

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

Nombre de conseillers

Membres	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	

DELIBERATION N° DE\_050626\_2

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du

**05 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence Madame Michèle ALOUCHY, Maire.

Etaient présents : Mmes Michèle ALOUCHY, Delphine PEYNOT, Mr Jean-Marie BERTRAND, Mmes Ingrid GUESTIN, Mrs Philippe BOUDARD, Alexandre BOURDERY, Mr Julien PALAYER, Mme Laurence PROUST et Mr Boris SONDAGH.

Absents excusés :

Mme Nadège LAURENSEN a donné pouvoir à Mme Ingrid GUESTIN.  
Mme Françoise GALLAND DESMICHEL a donné pouvoir à Mr Alexandre BOURDERY.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juin 2026

Secrétaire de séance : Mme Delphine PEYNOT

**Autorisation pour signer une convention avec le CDG23 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires, l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'information du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse en date du 16 juin 2022.

Madame la Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité ce qui suit :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le Code général de la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3 euros par agent présent dans la collectivité.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte trois procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3° - L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc....).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, l'organe délibérant, décide à l'unanimité :

- d'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse.
- d'AUTORISER Madame la Maire à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération de la convention d'adhésion.
- d'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

La Maire,  
Michèle ALOUCHY



La secrétaire  
Delphine PEYNOT